

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU 12 MARS 2012**

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce douzième jour de mars, de l'an deux mille douze, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Léopold	Larouche	Conseiller (1)
	Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (3)
	Olivier	Lemieux	Conseiller (6)

SONT ABSENTS :	Claude	Hardy	Conseiller (5)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Jeanne d'Arc Deschamps, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

12-03-029 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Olivier Lemieux, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

12-03-030 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2012**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Yanick Lacroix que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2012, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

#### **INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Louis Baribeau émet des commentaires concernant l'entretien, ainsi que les travaux qui sont effectués sur le réseau routier municipal.

### **COMPTES-RENDUS**

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE À LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur René Martineau, maire, nous informe que la prochaine rencontre de la MRC d'Abitibi aura lieu le 14 mars prochain.

**COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement du 26 février au 12 mars 2012.

**DÉVELOPPEMENT**12-03-031 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'adopter le plan de développement 2007-2014 actualisé en 2012 tel que proposé.

ADOPTÉE

**PROTECTION INCENDIE**

Monsieur René Martineau, maire, souligne l'excellent travail accompli par les pompiers du service des incendies de Rivière-Héva/La Motte et d'Amos lors de l'incendie qui a détruit l'ancien presbytère le 5 mars dernier.

Monsieur Yanick Lacroix, officier pompier, souligne la disponibilité et le bon travail de l'opérateur de machinerie qui a su intervenir afin que les chemins soient accessibles et sécuritaires tout au long de l'intervention.

**VOIRIE**12-03-032 **CORRIDOR DE VISIBILITÉ INTERSECTION ROUTE 109 ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE-CADILLAC**

ATTENDU QUE le corridor de visibilité à l'intersection du chemin de la Rivière-Cadillac et de la Route 109 est très limité;

ATTENDU QUE cette intersection est située dans une courbe;

ATTENDU QUE la courbe a été re-profilée dans le début des années 1970, et changée de place (voir carte en annexe A);

ATTENDU QU'une servitude de non-obstruction de la vue a été acquise en 2004;

ATTENDU QU'il y a augmentation de la circulation sur la route 109 depuis plus d'un an;

ATTENDU QUE la Municipalité fait l'entretien estival et hivernal de son réseau routier en régie;

ATTENDU QUE la sortie de ce chemin avec des véhicules-outils (Niveleuse, camion 10 roues) est dangereuse et problématique;

ATTENDU QUE plusieurs accidents sont évités de justesse sur ce tronçon de route.

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter la sécurité des utilisateurs de la Route 109 et de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de demander au Ministère des Transports du Québec,

centre de service d'Amos, de faire l'évaluation du risque de dangerosité de cette intersection.

ADOPTÉE

12-03-033

**APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR UNE NIVELEUSE USAGÉE 1998 ET PLUS**

ATTENDU QU'une invitation a été acheminée à trois fournisseurs pour qu'ils soumettent un prix pour la fourniture d'une niveleuse usagée, 1998 et plus;

ATTENDU QUE les trois soumissionnaires ont répondu et que les prix soumissionnés avant taxes sont:

Soumissionnaires	Date	Marque	Année	Heures	Prix
Inter service L.G.O.	23/11/11	Volvo 740A*	2001	9900	86 500 \$
Inter service L.G.O.	23/11/11	Champion 730A*	2000	9210	83 200 \$
Strongco	24/11/11	Volvo G730*	2002	6068	87 700 \$
Strongco	24/11/11	Volvo G740	2001	9505	87 700 \$
Équipements Pinso	24/11/11	Champion 730A	1998	7550	83 000 \$

ATTENDU QU'une inspection physique des équipements sélectionnés (\*) a été faite par monsieur Bertrand Francoeur ;

ATTENDU QUE suite à ces inspections, les recommandations sont prises en considération et acceptées par le vendeur tel qu'inclus en annexe;

ATTENDU QUE la municipalité a eu des imprévus quant au délai prescrit au devis administratif;

ATTENDU QUE la période réservée de trente jours à compter de la date d'ouverture des soumissions pour octroyer le contrat est dépassée;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu est d'accord pour maintenir sa soumission valide;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser l'achat d'une niveleuse de marque Champion 740 A VHP 2000 de l'Inter Services L.G.O. Inc. pour la somme de quatre-vingt-six mille cinq cent dollars (86 500\$), selon la soumission reçue. Une somme de quinze mille dollars (15 000 \$) sera prise au fonds d'opération, la somme de soixante mille dollars (60 000\$) sera empruntée au fonds de roulement pour une période de 5 ans et une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) sera prise au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté.

**FINANCES ET ADMINISTRATION**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de février 2012.

12-03-034 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Olivier Lemieux, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, que les comptes du mois de février 2012, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-deux mille cinq cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-deux sous. (62 547.82 \$)

ADOPTÉE

12-03-035 **DEMANDE D'APPUI AU CPTAQ**

ATTENDU QUE l'article 59, demande à portée collective, de la Loi sur la protection des territoires agricoles du Québec a été négocié, avec la MRC, l'UPA et la Commission, mais n'est pas encore en vigueur;

ATTENDU QUE la présente demande se situe dans l'affectation «agricole dynamique»;

ATTENDU QUE la superficie demandée est plus grande que celle permise dans la Loi.

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de La Motte, dans un souci d'équité et de cohérence, laisse la Commission de Protection des Territoires Agricoles faire l'évaluation de la demande en considérant les éléments mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

12-03-036 **APPUI AU PROJET PILOTE DE GOUVERNANCE DE L'ESKER ACQUIFÈRE ST-MATHIEU-BERRY DE LA SESAT**

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 08-05-057 adoptée le 12 mai 2008, le conseil municipal accordait son appui à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) relativement à son projet pilote de gestion intégrée et concertée des eaux de l'esker Saint-Mathieu-Berry, déposé dans le cadre du programme «Laboratoires ruraux » du MAMROT;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris cette décision en se basant sur les motifs invoqués à cette résolution et qu'il considère que ces motifs sont toujours aussi pertinents aujourd'hui;

ATTENDU QUE pour faciliter l'acceptation de son projet aux termes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la SESAT sollicite une contribution de la Municipalité et qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, cette dernière peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvre de bienfaisance, d'éducation, de culture et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur Olivier Lemieux, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, d'accorder une contribution audit organisme conditionnellement à la participation financière du MDDEP, laquelle contribution consiste en:

- Une aide financière annuelle de huit cent dollars (800\$) pour les années 2012, 2013, 2014;

- La délégation par la Municipalité d'un représentant du milieu pour siéger sur le futur Comité de gouvernance de l'esker (CGE) chargé de la mise en œuvre du projet pilote.

ADOPTÉE

12-03-037 **ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR**

IL EST RÉSOLU sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser l'achat d'un photocopieur usagé de marque Ricoh, modèle MP C4000, ayant environ 30 000 copies au coût de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (4 990\$) plus taxes incluant une garantie de sept ans, la livraison, l'installation, la programmation réseau et la formation.

ADOPTÉE

12-03-038 **DEMANDE D'ACTIVATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Olivier Lemieux, de procéder à l'ouverture d'une marge de crédit pour un montant de deux cent mille dollars (200 000\$) auprès de la Banque Nationale du Canada, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à signer les documents nécessaires et d'autoriser les frais de mise en place.

ADOPTÉE

12-03-039 **COTISATION ANNUELLE LOISIR ET SPORT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Olivier Lemieux, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour Loisir et Sport au montant de soixante-quinze dollars (75\$).

ADOPTÉE

12-03-040 **PACTE RURAL – PROJET : AIRE DE JEUX (PHASE II) ET AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Léopold Larouche appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, d'informer la MRC d'Abitibi que la Municipalité appuie le projet d'amélioration des aires de jeux (phase II), présenté par la Table de concertation de La Motte au Pacte rural. De présenter au Pacte rural une demande de financement de 25% des dépenses reliées au poste d'agente de développement pour un maximum de quatre mille cinq cent dollars (4 500\$), et d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public.

**CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

12-03-035 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h15.

ADOPTÉE

---

Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

---

Maire

*«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».*

---

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

12-03-033  
12-03-037

12-03-034  
12-03-038

12-03-036

Signé ce dix-neuvième jour de mars  
de l'an deux mille douze